

Exonération de Contribution Économique Territoriale et de Taxe Foncière

Vous êtes commerçant, artisan-commerçant et vous exercez votre activité dans le périmètre des QPV du centre-ville ou de Berthe*.

Vous pouvez bénéficier sous conditions (voir site Internet la-seyne.fr page économie) de l'exonération temporaire de CET (CFE et CVAE) dès le 1/1/2015.

Obligation déclarative : déposer **avant le 31/07/2015** la déclaration 1447M-SD au service des impôts des entreprises - adresse postale 2 rue Charles Gide CS 80210 -83506 La Seyne-sur-Mer -tél 04 94 11 06 35 adresse électronique : sie.la-seyne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

ou

Vous êtes le propriétaire d'un immeuble situé dans le périmètre QPV et dans lequel est exercée l'activité commerciale, vous pouvez bénéficier de l'exonération de la taxe foncière dès le 1/01/2015.

obligation déclarative : dépôt de la déclaration 6733-SD avant le 31/07/2015 au centre des impôts fonciers de Toulon - adresse postale : 171, avenue de Vert Coteau CS 20127 - 83071 TOULON CEDEX – tél 04 94 03 95 00 adresse électronique : cdif.toulon-1@dgfip.finances.gouv.fr

* pour les entreprises commerciales de Berthe en ZFU 3e génération, se rapprocher du service des impôts des entreprises de La Seyne-sur-Mer.

Contact presse : 04 94 06 90 22

presse@la-seyne.fr



Direction de la communication
2, rue Léon Blum
83500 La Seyne-sur-mer
Tél : 04 94 06 90 27 Fax : 04 94 06 90 23